



Dakar, le 26 Juillet 2024

A Monsieur,

Birame Souleye Diop,

**Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des
Mines**

Sphère Ministérielle - DIAMNIADIO

Objet : Demande d'Arbitrage dans le Cadre du Contentieux Opposant les Sous-Traitants AEE POWER SENEGAL S.A et AEE POWER EPC

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de solliciter votre intervention dans le cadre du contentieux nous opposant à l'entreprise AEE POWER EPC, sur le projet d'électrification rurale de différentes localités du Sénégal, relevant de la compétence de votre ministère.

1. **Projet : Contrat par entente directe pour « la réalisation du projet de livraison d'équipements et de réalisation de services pour l'électrification de localités au Sénégal », dans le cadre du programme national d'électrification rurale (PNER) sur financement de la banque Santander**
2. **Localisation : Kaffrine, Kédougou, Louga, Saint-Louis et Tambacounda**
3. **Objet du contentieux : Résiliation unilatérale de tous contrats par AEE POWER EPC**

Description des faits :

Dans le cadre de ce marché portant sur la livraison d'équipements et de réalisation de services pour l'électrification de 928 localités au Sénégal, conclu avec ASER, nos deux entités sont allées en groupement matérialisé par la signature d'un contrat de prestation de services et de fourniture de Poteaux Électriques.

Notre société, AEE POWER SENEGAL S.A intervient dans le cadre de cette relation comme mandataire et prestataire de service autonome de AEE POWER EPC (AEEP).

Immeuble Isocèle 2^e étage – Rue Diourbel – Point -E - DAKAR





Elle est chargée, à cet effet, sous son entière responsabilité, d'assurer la réception des équipements et leurs installations dans les 928 localités bénéficiaires du programme d'électrification rurale et la réalisation des prestations, conformément au cahier des clauses administratives particulières et au contrat de marché signé entre AEE ESPAGNE ET ASER.

Il importe de relever que dans ce partenariat, la conception du projet à savoir la formulation du dossier d'affaires décrivant le projet dans ses dimensions technique, environnementale et financière a été entièrement préparée par AEEPOWER SENEGAL reconnue comme le concepteur qui réunit l'expertise technique et l'expérience pratique nécessaires pour réussir la mission.

A cet égard et assumant le leadership du projet, AEE POWER SENEGAL a pris en charge la rémunération de l'expert désigné par ARCOP pour accompagner la DCMP dans sa prise de décision, sur l'opportunité du projet, sa conformité par rapport aux spécifications techniques précisées par ASER et surtout son respect aux exigences des normes environnementales.

L'étude devrait aussi révéler si le mécanisme de financement est, par ailleurs, conforme aux règles d'endettement du Sénégal.

En outre, AEE POWER SENEGAL a également honoré le montant intégral de la redevance de régulation due à ARCOP.

Au total, tout le processus préparatoire a été assuré par AEE POWER SENEGAL qui a bénéficié du soutien total et de l'accompagnement des autorités administratives et politiques du pays.

AEE POWER Espagne a été associée dans ce projet par les responsables de AEE POWER SENEGAL, uniquement pour apporter le financement qui reste une condition incontournable pour finaliser une offre spontanée où, en général, l'autorité contractante intéressée par la proposition du secteur privé, ne dispose pas du budget nécessaire à la réalisation du projet.

En effet il est connu qu'en général, seules les entreprises espagnoles peuvent lever des ressources financières importantes auprès des banques d'Espagne.

Or comme vous le savez déjà, dans le cadre d'une offre spontanée, le porteur du projet doit impérativement apporter l'intégralité du financement.

AEE POWER SENEGAL S.A a pu obtenir des autorités du Ministère en charge des Finances une lettre de confort garantissant le prêt, pour faciliter l'obtention du financement.

Dans la répartition des activités entre nos deux sociétés, il a été convenu et accepté, compte tenu de l'expérience et du niveau d'implication de chaque partie, que AEE POWER SENEGAL S.A assure la réception et l'installation de tous les équipements acquis par AEE POWER ESPAGNE. Ce qui représente, en valeur, 60% des montants pour la partie sénégalaise et 40% pour la partie espagnole.



Le contrat liant nos deux sociétés prévoient également pour le démarrage des travaux, qu'une avance de démarrage de 40% du financement total du projet soit versée à AEE POWER Espagne qui, à son tour, doit verser le même pourcentage du montant convenu pour la sous-traitance à notre société.

L'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (A.S.E.R) s'est exécutée et a fait verser à AEE POWER Espagne la somme globale EURO 56.000.000 (cinquante-six millions) équivalent en FCFA 36.733.592.000 (Trente-six milliards sept cent trente-trois millions cinq cent quatre-vingt douze mille) à la date du 11 Juin 2024.

Depuis cette date, nous n'avons cessé de rappeler à notre partenaire sa responsabilité de nous mettre en situation de démarrer les travaux en respectant les délais prescrits.

Après avoir usé de tous les subterfuges et dilatoires possibles, AEE POWER Espagne s'est résolue à nous servir une lettre de résiliation de tous contrats liant nos deux entités, pour le motif d'une prétendue perte de confiance.

Tentatives de Résolution Amiable :

Dans un souci d'être rétablis dans nos droits, nous avons saisi, par le biais de notre Conseil, l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, pour lui faire part de la situation. C'est ainsi, que le Comité de Règlement des Différends a pris le 3 juillet 2024, à titre conservatoire, une décision suspensive de la résiliation des contrats, en attendant d'entendre toutes les parties dans le cadre d'une réunion de conciliation. A cet effet, toutes les parties à savoir le Ministère des Finances, l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (A.S.E.R), la D.C.M.P, AEE POWER EPC, la BANQUE SANTANDER et AEE POWER SENEGAL S.A ont été conviées à assister à une réunion qui s'est tenue le 15 juillet 2024, dans la perspective de résoudre le contentieux à l'amiable et de préserver l'intérêt général.

Malgré plusieurs tentatives de médiation et de résolution amiable, il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente. En effet, AEE POWER EPC a jugé utile de ne pas déférer à l'invitation de l'ARCOP, au motif que celle-ci ne serait pas compétente pour connaître de cette affaire.

Demande d'Arbitrage :

Par la présente, nous sollicitons votre intervention bienveillante pour avoir la version des faits de chaque partie, mieux appréhender le problème et formuler une décision favorable à la bonne continuation du projet.

Documents joints :

- *Protocole d'Entente entre AEE POWER SENEGAL S.A et AEE POWER EPC signé le 16 Novembre 2023*
- *Engagement tripartite entre l'A.S.E.R, AEE POWER EPC et AEE POWER SENEGAL S.A, signé le 25 novembre 2023*



- *Contrat de prestations de services et de Fourniture de poteaux électriques du 21 Décembre 2023*
- *Attestation du 23 Février 2024*
- *Saisine de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)*
- *Décision N°062/2024/ARCOP/CRD/SUS du 03 Juillet 2024*
- *Synthèse des échanges de la réunion de concertation sur le contentieux opposant AEE POWER EPC à AEE POWER SENEGAL S.A*

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.


Saidou KANE
Administrateur Général



Ampliation : Ministre des Finances et du Budget

Immeuble Isocèle 2^e étage – Rue Diourbel – Point -E - DAKAR